

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2434

Euro 2016 - Fan Zone - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la SA PSLB, société du groupe Indigo consécutive à la fermeture du parking Bellecour

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2434 - EURO 2016 - FAN ZONE - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SA PSLB, SOCIETE DU GROUPE INDIGO CONSECUTIVE A LA FERMETURE DU PARKING BELLECOUR (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a accueilli six matches de la phase finale du championnat d'Europe de Football UEFA Euro 2016 au Grand Stade de Lyon et a retransmis l'ensemble des matches du tournoi dans la Fan Zone située sur la place Bellecour, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 avec une capacité d'accueil de la place de 15 000 à 20 000 personnes.

Suite aux mesures de sécurité renforcées prises dans le contexte d'Etat d'urgence et une nouvelle circulaire ministérielle du 22 février 2016, la collectivité a dû mettre en place des dispositifs de sécurité spécifiques.

Par un courrier en date du 29 février 2016, M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité a préconisé la fermeture du parc Bellecour considérant que le maintien en exploitation de cette activité sous la place accueillant la Fan Zone présentait des risques avérés de sécurité des personnes dans le contexte national actuel. Considérant également que le maintien de l'exploitation imposerait des mesures de contrôle et de filtrage systématiques augmentant les difficultés de circulation et de stationnement autour de la place et compliquant l'accès aux abonnés et usagers tout en mobilisant des effectifs de sécurité supplémentaires.

Au cours de différents entretiens pour l'organisation de l'événement, les services de la Ville de Lyon ont informé la société SA PSLB, société du groupe Indigo de l'intention de la collectivité d'ordonner la fermeture du parking souterrain situé sous la place Bellecour.

Par arrêté municipal de police n° 47040-2016-07 du 3 juin, le Maire de Lyon a ordonné la fermeture du parking souterrain situé sous la place Bellecour du 8 juin 2016 à 23h00 au 12 juillet à 07h00.

En ce début septembre 2016, la Société SA PSLB, société du groupe Indigo a formalisé auprès du Maire sa demande indemnitaire s'élevant à un montant de 289 048 € TTC pour obtenir réparation de sa perte d'exploitation consécutive à la décision de fermeture dudit parking.

L'exploitant n'a pas contesté et ne conteste pas la régularité de l'acte de fermeture mais sollicite la compensation financière du préjudice qu'il a subi spécialement du fait de la mise en œuvre de cette mesure.

Ce préjudice n'étant juridiquement pas contestable, il convient d'engager l'indemnisation du fait de la perte d'exploitation par la société SA PSLB, Société du groupe Indigo, exploitante du parking Bellecour, selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En réponse à l'évaluation initiale de la société SA PSLB, Société du groupe Indigo, les parties ont engagé des négociations et ont convenu de chiffrer ce préjudice selon une méthode commune consistant à prendre en compte le Chiffre d'Affaire moyen en € HT des trois dernières années sur la période concernée moins les charges d'exploitation moyenne en €HT sur la période 2014 et 2015. A ce chiffre, il conviendra de rajouter les charges incompressibles en €HT sur la période de fermeture, les dépenses relatives à la relocalisation des abonnés ainsi que les coûts supplémentaires en €HT engendrés par cette décision de fermeture.

Etant entendu également que son objet est exclusivement de réparer le préjudice subi par la SA PSLB résultant de la fermeture du parking, l'indemnisation envisagée s'entend hors champs de la TVA.

D'un commun accord entre les parties selon la méthodologie précitée, le montant de l'indemnisation sera de 204 340,79 € décomposé selon les postes indemnitaires ci-dessous :

| CA HT moyen sur les 3 dernières années | Base en nombre de jours | Montant en € |
|--|-------------------------|-------------------|
| juin 2013/2014/2015 | 22 | 144 628,62 |
| juillet 2013/2014/2015 | 11,33 | 68 878,47 |
| Pré-vendus | 33,33 | 3 375,00 |
| Total du CA HT rentrant dans la base indemnisable | | 216 882,09 |
| Charges d'exploitation HT moyenne 2014 et 2015 | 33,33 | 102 661,96 |
| Perte d'exploitation estimée sur la période | | 114 220,13 |
| Charges incompressibles pendant la période | 33,33 | 53 715,98 |
| Facturation abonnements de relocalisation Lyon Parc Auto | | 20 897,25 |
| Plan de communication nécessaire à la fermeture | | 1 477,00 |
| Pilotage du plan de communication | | 132,93 |
| Travaux de condamnation du parc | | 12 750,00 |
| Pilotage des travaux | | 1 147,50 |
| Total de l'indemnité pour perte d'exploitation | | 204 340,79 |

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. L'indemnisation de la Société SA PSLB, société du groupe Indigo, à la suite de la fermeture du parking, du 8 juin 2016 à 23h00 au 12 juillet à 7h00, prise en application de l'arrêté municipal de police n° 47040-2016-07 du 3 juin pour des raisons de sécurité liées à la présence de la Fan Zone sur la place Bellecour, à l'occasion de l'Euro 2016, pour un montant de 204 340,79 € est approuvée.

2. Le protocole d'accord concernant la détermination du montant de l'indemnité versée à la Société SA PSLB société du groupe Indigo au titre de la perte d'exploitation, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer et à exécuter ledit protocole transactionnel.

4. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 67, nature 678.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM